

## MOTION

**Auteur** Guido Walker, CVPO, Egon Furrer, CVPO, Marcel Zenhäusern (suppl.), CVPO et Daniel Studer (suppl.), CVPO  
**Objet** Déchets sauvages – stop à la société du tout jetable  
**Date** 09.09.2014  
**Numéro** 5.0096

---

En tant que canton à vocation touristique, le Valais est en proie à un sérieux problème de déchets sauvages (*littering*). Chaque année, les collectivités doivent dépenser des millions de francs pour éliminer les déchets qui encombrant les places, rues et chemins du canton. Ces débris sont abandonnés n'importe où par la population locale et par les touristes, au lieu d'être éliminés en bonne et due forme. Ce sont des actes délibérés, commis souvent par confort ou par manque de considération pour l'ordre et la propreté. En plus d'occasionner des coûts pour la collectivité et de ternir l'image du canton, les déchets sauvages entraînent une infiltration de substances toxiques et de poisons dans la nappe phréatique ainsi que dans la chaîne alimentaire humaine et animale. Depuis plus d'un an déjà, l'Union suisse des paysans (USP) mène une campagne anti-littering, axée sur les conséquences que ce type de déchets engendre pour l'agriculture.

Il manque clairement une base juridique permettant de lutter efficacement contre les déchets sauvages. Il convient de créer enfin un article de loi anti-littering qui englobe l'ensemble des éléments suivants:

- Introduction d'un système de bennes, dûment signalées, installées en nombre suffisant et couvrant l'ensemble du territoire pour permettre l'élimination du PET, du papier, du verre et des matériaux résiduels. Le cas échéant, d'autres matériaux recyclables peuvent être définis. La question de la revalorisation doit également être prise en compte.
- Introduction d'une consigne sur les boîtes en alu et sur d'autres matériaux, par voie d'ordonnance. L'aluminium qui finit en déchet sauvage représente un gaspillage d'énergie particulièrement frappant: un matériau qui coûte un certain prix ne doit évidemment pas être abandonné n'importe où sur la voie publique. A cet égard, il s'agit de s'inspirer des réglementations appliquées dans l'ensemble de la Suisse.
- Introduction d'une interdiction générale en matière de littering, obligeant toutes les personnes qui stationnent sur la voie publique à collecter tous leurs déchets en bonne et due forme et à les emmener avec eux. Les infractions seront punies d'une amende d'ordre dès CHF 50.-.
- Nomination d'«agents de déchets» chargés de collecter les déchets, surveiller les centres de collecte, veiller au respect de l'interdiction de déchets sauvages et, en tant que gardiens de l'ordre, délivrer des amendes d'ordre. Il faut simplement donner aux communes la possibilité d'attribuer elles-mêmes des amendes dans ce domaine. Ces travaux d'«agents de déchets» pourront légalement être confiés à des volontaires, à des chômeurs, à des personnes au bénéfice de l'aide sociale ou à des individus ayant reçu des amendes d'ordre pour déchets sauvages. A l'image d'un «travail d'intérêt général», un service «anti-littering» peut également être instauré en tant que peine.
- Une fois par semestre, les communes peuvent organiser une journée anti-déchets, au cours de laquelle la population entreprend de collecter les substances toxiques, les déchets et les matériaux recyclables qui se trouvent sur leur territoire. Un soutien de la part du canton peut être prévu et se faire sous diverses formes (choix des matériaux à collecter, octroi de primes dans le cadre du budget, etc.).
- Prévention et information de la population afin de la sensibiliser à la question des déchets sauvages, de résoudre durablement et efficacement ce problème en prenant en considération le rapport coût/utilité.

**Conclusion**

La base légale doit être créée de telle manière que sa mise en œuvre n'entraîne pas la création d'emplois et n'occasionne pas des charges supplémentaires importantes pour les communes et le canton. Le Conseil d'Etat est prié d'élaborer un article de loi anti-littering et de le soumettre au Grand Conseil.